

L'injuste Tcs



Les mots ont un sens. Quand on les emploie, c'est pour dire quelque chose, pour se faire comprendre surtout si on a pris la peine de clarifier le sens de chaque notion utilisée afin d'éviter quiproquos et mésinterprétations. Ces derniers jours, pour ne pas dire ces derniers temps, un mot est régulièrement revenu dans la bouche des Camerounais, qu'il s'agisse du nouveau Code pénal récemment adopté par le Parlement et promulgué par le président de la République, ou des procès pendant devant le Tribunal criminel spécial (TCS), la Cour suprême, ou ceux dont les jugements ont déjà été rendus par ces juridictions : c'est le mot magique **justice**

. Ce mot revient dans les expressions ministère de la Justice, palais de Justice. Ne perdons pas de vue qu'à aucun moment, on ne parle de

ministère de la Vérité

ou de

palais de la Vérité

. Cela veut dire qu'

il y a très souvent un gap entre la justice et la vérité

, le décalage entre ces deux réalités étant dû à l'intervention humaine.

On sait que le terme justice

désigne un idéal universel et en même temps qu'une vertu personnelle. On a aussi coutume de dire que la justice n'est pas de ce monde et que ce qui l'est **c'est l'idéal de justice**. À défaut de la vraie justice qui relèverait de Dieu ou des dieux, les hommes souhaiteraient avoir une qui, faute de les satisfaire entièrement, les consolerait.

Au Cameroun, hélas ! le palais de justice est devenu moins le lieu où peut se réaliser l'idéal d'équité que celui où injustices, carriérisme et pressions politiques multiformes plombent l'idéal

Des désastres judiciaires

Écrit par Dossier coordonné par Jean-Bosco Talla
Jeudi, 25 Août 2016 07:22 - Mis à jour Samedi, 27 Août 2016 13:54

de justice vers lequel on devrait tendre. Cette situation est surtout marquée au TCS où prévaut le *devoir d'injustice* avec les interventions intempestives de l'exécutif, de la Chancellerie donc des politiques dans certains procès dits emblématiques impliquant les hauts commis de l'État ou de personnalités du monde des affaires. Les affaires Marafa Hamidou Yaya, Jean-Marie Atangana Mebara, Polycarpe Abah Abah, Lydienne Yen Eyoun, Etondé Ekotto, etc.,

présumés coupables

dès leur arrestation, en sont des illustrations patentes. On comprend pourquoi, certains Camerounais n'hésitent plus à parler de

ministère ou de palais de l'injustice

et estiment que le TCS est un machin aux mains de l'exécutif et de certains pouvoiristes pour liquider des ennemis réels ou supposés.

Dans ces conditions, on n'est pas étonné de constater que les charges retenues contre les personnalités suscitées et les procédures judiciaires sont démontées par des instances internationales qui qualifient leur détention d'arbitraire et exigent leur libération.

Qu'avons-nous fait pour mériter un TCS, plus généralement, une justice si injuste ?

Heureusement, dans cette mare aux canards boiteux, il y a encore des Magistrats (avec grand M) compétents et téméraires qui, même dépourvus de moyens, disent le droit malgré des pressions, et des Avocats des sans voix qui défendent des causes perdues d'avance. Chapeau !!

Source: *Germinal* n°089 du lundi 11 juillet 2016

Une justice rendue au nom du ministre de la justice, de l'exécutif et de Paul Biya

Malgré les dénégations du gouvernement, les faits sont têtus et la réalité poignante. Certains procès au TCS et à la Cour suprême sont sujets à caution. Les décisions des instances internationales sont justifiées. Les grâces accordées par Paul Biya, mêmes légales, sont des résultats des pressions. Elles semblent constituer une mise à l'index de la justice et brouillent la lutte contre la corruption.



Ces condamnations qui discréditent la justice camerounaise



Opération Epervier : De lourdes peines infligées à Marafa, Atangana Mebara, Olanguena, Abah Abah, Lydienne Eyoun, entre autres, manoeuvres des comploteurs aux manettes d'un Tribunal Criminel spécialement instrumentalisé.

« Pas grand-chose à attendre du Tribunal criminel spécial. Nous sommes livrés à cette juridiction d'exception qui n'avait pas sa raison d'être. Elle devra appliquer un seul article : le 184 Cpp, un article coupeur de têtes. Avec le Tcs, c'est davantage l'avènement de la

Des désastres judiciaires

Écrit par Dossier coordonné par Jean-Bosco Talla
Jeudi, 25 Août 2016 07:22 - Mis à jour Samedi, 27 Août 2016 13:54

répression. C'est un tribunal créé pour réprimer uniquement. Je ne crois pas aux remboursements ». Ainsi s'exprimait Me Calvin Bilong, avocat au barreau du Cameroun le 16 octobre 2012, à la veille de l'ouverture du Tcs.

Des propos qui sonnent aujourd'hui comme une prémonition d'apocalypse, alors que le cycle infernal des condamnations suit inexorablement son cours devant la barre de cette «*guillotine masquée pour les éperviers*»

. Un cycle infernal de condamnations qui a pris de l'ampleur après le discours belliciste prononcé le 9 octobre 2015 par le Garde des Sceaux, Laurent Ezzo. C'était à l'occasion de la prise de fonction du nouveau procureur général près le Tcs. Dans une allocution qui avait les relents d'un réquisitoire, Laurent Ezzo exigeait de Justine Ngounou, la procureure, de faire une application aveugle et sans état d'âme de l'article 184 Cpp, synonyme de la condamnation à vie.

De fait, de la panoplie des dossiers qui ont défrayé et continuent de défrayer la chronique judiciaire, l'affaire ou plutôt les affaires Atangana Mebara tiennent le haut du pavé. Jean Marie Atangana Mebara cumule aujourd'hui 60 ans de prison étalée sur trois procès dont l'issue sera toujours la même : 15 ans, 20 ans et 25 ans. Parodie de justice que cette peine de 15 ans infligée par la Cour d'Appel et confirmée récemment par la Cour suprême. Là où la simple application de la loi créant le Tcs qui supprime le second degré de juridiction enjoignait les magistrats de la CS à acquitter l'accusé et déclarer incompétente la Cour d'appel du Centre. Tel ne fut pas le cas. Des sanctions tombèrent sur le juge-rapporteur Jean Jacques Bikoué et le président de la Chambre spécialisée, Ombala qui payeront de leurs postes pour avoir osé se prononcer en faveur de l'acquiescement de l'ex-Sgpr.

C'est dans le même élan et avec le même acharnement que les juges du Tribunal Criminel spécial infligeront 15 et 20 ans de prison à l'ancien ministre de la Santé Urbain Olanguena Awono en l'espace de deux mois. C'était les 14 juin et 12 août 2013 dans le cadre d'un dossier unique, initialement transmis par le Tgi du Mfoundi quelques mois plus tôt, et qui éclata en deux (disjonction de procédure) procédures distinctes devant le Tcs. Un dossier qui, faut-il le rappeler, avait connu moult péripéties devant le Tgi dont l'un des épisodes les plus emblématiques aura été cette attitude scandaleuse du ministère public. Ses deux représentants avaient, ni plus ni moins, et sur très hautes instructions de la hiérarchie, décidé de quitter la salle des audiences le jour J et le jour suivant réservés au prononcé du verdict. Il ne fallait pas donner sa caution à l'acquiescement de Olanguena. La suite de l'histoire (ou plutôt de la mascarade) devant le Tcs se passe de commentaires.

C'est le 19 juin 2012 que tout s'emballa devant la barre du Tpi d'Ekounou pour Abah Abah Polycarpe depuis son incarcération en 2008. Il est reconnu coupable du délit d'évasion aggravée alors qu'il faisait escale chez lui sous l'œil vigilant de son escouade de geôliers. Il est condamné, en l'absence de ses avocats, à 6 ans de prison ferme par le Tpi d'Ekounou siégeant dans le cadre de la procédure de flagrant délit. Une condamnation qui discréditera davantage la justice camerounaise. Mais le meilleur était à venir. Le 13 janvier 2014, les juges du Tribunal criminel spécial condamnent Abah Abah Polycarpe à 25 ans de prison ferme au terme d'une audience qui aura duré près de neuf heures d'horloge. Dans le dossier plié sans témoin à charge où seules les déclarations mensongères d'une coaccusée acquittée, dame Mewoulou, fondèrent la conviction des juges. Drôle !!!

Reconnu coupable de complicité intellectuelle par le Tgi du Mfoundi dans le cadre du détournement supposé de 29 millions de dollars destinés à l'achat d'un aéronef neuf, le Bbj-2 présidentiel, Marafa Hamidou Yaya purge depuis le 22 septembre 2012 une peine de 25 ans de

prison. Une peine qui, même si elle a été récemment ramenée à 20 ans par la Cour suprême, passe aux yeux de nombreux observateurs comme injuste et injustifiée, si ce n'est par des considérations de politique politicienne. A l'instar de la Commission des droits de l'homme de l'Onu qui demande la libération de Marafa, jugeant arbitraire et abusive la condamnation et la détention de l'ancien Minatd, divers organismes internationaux de défense des libertés individuelles indexent, et la justice camerounaise et les autorités camerounaise quant à la manière dont elle mène la lutte contre la corruption dans le cadre de l' « opération épervier ». Les pressions des mêmes organismes qui, avec le concours de la France, ont fini par faire plier l'échine à Paul Biya qui, de la manière la plus inattendue, s'est résolu à libérer Me Lydienne Yen Eyoum le 4 juillet 2016. L'avocate franco camerounaise qui purgeait 25 ans de prison depuis le 26 septembre 2014 répondait du détournement de 1,2 milliard Fcfa supposés lié au recouvrement d'une créance de l'Etat, recouvrement adossé sur un conflit d'honoraires. une affaire, concordent les avis, justiciable devant le Bâtonnier de l'Ordre des avocats et non devant le Tcs. Il reste constant que l'avocate franco-camerounaise paie son refus de livrer la tête de Polycarpe Abah Abah à l'ex-justice Amadou Ali qui avait déclaré, toute honte bue, que ceux qui sont arrêtés dans le cadre de l'Opération Epervier n'ont aucune chance de s'en sortir, donc qu'ils sont présumés coupables.

Ikemefuna Oliseh

Une justice indépendante à l'épreuve des fait

Un document montre que Pascal Magnaguembe aurait été contraint d'apposer sa signature au bas d'une ordonnance de renvoi manipulée sur injonction de l'actuel Garde des Sceaux, Laurent Esso. On peut y lire : « *Les 12, 13 et 14 juin 2012, le juge d'instruction Pascal Magnaguemabé prend part à des réunions auxquelles il est convié à la chancellerie, aux côtés du secrétaire général du ministère de la Justice, du directeur de l'Action publique et des Grâces, du procureur général près la cour d'appel du Centre et le procureur de la République près le tribunal de grande instance du Mfoundi, réunions présidées par le Garde des Sceaux. Au cours de ces assises, il est « instruit » au juge d'instruction Pascal Magnaguemabé de ne pas dans son ordonnance renvoyant Yves Michel Fotso et Marafa Hamidou Yaha devant le tribunal de grande instance du Mfoundi statuant en matière criminelle en phase de rédaction, rentrer dans les détails des charges qui pèsent sur Fotso Yves Michel et Marafa Hamidou Yaha. Le juge d'instruction Pascal Magnaguemabé tique devant cette « instruction » et relève qu'il semblait judicieux de mettre à la disposition de l'accusation l'entier mécanisme et dans ses détails usités par Yves Michel Fotso et Marafa Hamidou Yaha pour détourner les 31 000 000 de dollars US de fonds publics par eux détournés. La haute hiérarchie maintient ses « instructions ». Le juge d'instruction Pascal Magnaguemabé rédige une mouture de cette Ordonnance conformément aux instructions reçues et le remet le 22 juin 2012 au ministre d'État, ministre de la Justice, Garde des Sceaux. Le 25 juin 2012, la Hiérarchie judiciaire par l'entremise du président du tribunal de grande instance du Mfoundi, M. Schlick remet au juge d'instruction Pascal Magnaguemabé pour uniquement y requérir sa signature. Une mouture d'ordonnance*

Des désastres judiciaires

Écrit par Dossier coordonné par Jean-Bosco Talla
Jeudi, 25 Août 2016 07:22 - Mis à jour Samedi, 27 Août 2016 13:54

renvoyant Fotso Yves et Marafa Hamidou Yaya devant le tribunal de grande instance du Mfoundi statuant en matière criminelle, mais, dans laquelle ce magistrat ne se reconnaît pas pour 40% de la décision à lui remise. Le juge d'instruction Pascal Magnaguemabé tique encore, mais appose sa signature tout de même, sur ce document censé émaner de lui. (Hiérarchie oblige) ».

Lettre du 20 janvier portant n° B441/SG/PR

« À Monsieur le Secrétaire général des Services du Premier Ministre, J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Chef de l'État a marqué son accord en vue du rétablissement de la SGBC dans ses droits, la saisie attribution pratiquée contre elle ayant été abusive.

Il vous prescrit par conséquent d'instruire le Minefi aux fins d'arrêter toute action engagée ou envisagée, dans le cadre de la procédure portée en objet, de rembourser les sommes indûment saisies, sans préjudice les cas échéant des poursuites à l'encontre des auxiliaires de justice (Avocat et Huissier de justice), auteurs des malversations dans cette affaire.»

Une justice accroupie

Dans les discours, la justice camerounaise est indépendante. Dans la pratique, elle est sous la botte de l'exécutif.



Paul Biya et ses ministres nous rabâchent depuis des lustres les mêmes propos selon lesquels la justice camerounaise est indépendante. À force de les répéter, ils invitaient les justiciables camerounais, les opérateurs économiques nationaux et étrangers à faire confiance en la justice camerounaise. Peut-être ont-ils cru un seul instant que les justiciables camerounais avaient été

convaincus de la justesse de leurs propos. Erreur !, la correspondance du ministre d'État, ex-secrétaire générale de la présidence de la République, Laurent Ezzo, adressée à l'ex-ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Amadou Ali, dans laquelle l'ordre est donné au parquet du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi, d'ouvrir une information judiciaire contre Maitres Eyoun Yen Lydienne, Baleng Maah Célestin et, les nommés Abah Abah Polycarpe, Engoulou Henri et Ngwem Honoré, avec mandat de détention provisoire, du chef d'accusation de détournement de deniers publics et complicité était venue démontrer qu'au Cameroun la justice est sous la botte de l'exécutif.

Répétons avec force, quitte à choquer : dans le cadre de l'Opération Épervier et vraisemblablement dans beaucoup d'autres affaires, c'est l'exécutif qui discrimine et ordonne la mise en détention provisoire des mis en cause dont certains bénéficient encore de la présomption d'innocence. C'est encore lui qui détermine le chef d'accusation. Dans ces conditions peut-on être fondé de parler d'une justice indépendante et d'une volonté des pouvoirs publics de combattre la corruption et les détournements des deniers publics ? Autrement dit, dans le cadre de l'Opération Épervier, c'est l'homme politique qui, en fonction de ses intérêts ponctuels, livre ses proies à la justice. Les magistrats attendent toujours l'aval du politique pour engager des actions contre la corruption et les infractions connexes. De là à penser que l'Opération Épervier est une opération à tête chercheuse, doublée d'une volonté d'épuration politique, il y a un pas que des observateurs avertis n'hésitent pas à franchir.

Bras armé

Comment pouvait-on imaginer une justice indépendante au Cameroun à partir du moment où la constitution fait du chef de l'État, c'est-à-dire du chef de l'exécutif, le garant de l'indépendance de la justice et le président de droit du conseil supérieur de la magistrature ? À partir du moment où la constitution lui confère un rôle majeur dans l'organisation du système judiciaire camerounais et la nomination des magistrats et lui accorde une immunité pénale et civile pendant toute la durée de ses fonctions ?

Il suffit d'ailleurs, pour se convaincre de la dépendance de la justice, d'assister aux déroulements des procès dans les cours et tribunaux pour tirer la conclusion selon laquelle, les procureurs ne font aucun effort pour dissimuler leur dépendance vis-à-vis de l'exécutif, qu'ils défendent aveuglement et quelquefois bêtement. On comprend pourquoi en 2008, la cour européenne des droits de l'homme avait refusé d'admettre que le parquet était une autorité judiciaire. Coincé entre l'intérêt politique, le carriérisme de certains procureurs et les contraintes juridiques, il lui manque l'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif pour être ainsi qualifié. Cette dépendance de l'institution judiciaire vis-à-vis de l'exécutif est renforcée par le décret n°095/048 du 08 mars 1995 portant statut de la magistrature en ses chapitres VII et VIII. De plus, les substituts sont sous les ordres de leur procureur, qui prend les consignes ou les instructions de son procureur général, nommé par le président de la République et hiérarchiquement soumis au ministre de la justice, chacun notant ses subordonnés et ayant un réel pouvoir sur leur carrière. C'est dire si les parquets sont à la fois l'œil de l'exécutif, donc du pouvoir et son bras armé.

L'intervention de l'exécutif dans les affaires ouvre un débat sur la conception que Paul Biya a de sa fonction présidentielle et de son rapport avec la justice. Le président de la République n'ignore pourtant pas : (1) que les éléments qui fondent l'indépendance de la magistrature sont : l'immovibilité, la sécurité matérielle et financière, l'indépendance administrative et, (2) que l'indépendance individuelle d'un juge et l'indépendance institutionnelle ou collective de la cour à

laquelle le juge appartient constituent les deux composantes de l'indépendance judiciaire. Aussi, souligne Robert Badinter, socialiste et ancien ministre français de la justice, « *Au-delà des compétences et de l'intégrité, la qualité première de la magistrature dans une démocratie, c'est son indépendance au regard du pouvoir politique.* »

J.-B. Talla.

Source: *Germinal* n°057

Indépendance de la justice: attention danger!



L'arbitraire a pris les rênes destructrices du pacte social républicain pour empêcher toute procédure de destitution enclenchée à l'encontre du président Biya.

Pourquoi l'exécutif multiplie-t-il moult stratégies depuis des décennies pour contrôler l'appareil judiciaire ? À quoi rime cette imbrication qui étouffe l'État de droit et la démocratie sous des procédures actionnées par le politique ? Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'au Cameroun, l'univers judiciaire choque de par les graves violations et institutions dérogoires. Plusieurs avocats et magistrats interrogés sont d'avis que l'enjeu est de renforcer les pouvoirs de l'exécutif, de protéger son chef et surtout d'éviter toute procédure de destitution qui pourrait être enclenchée à l'encontre du président de la République.

C'est un truisme que de préciser que l'indépendance de l'appareil judiciaire n'est en fait qu'une indépendance de pacotille, formelle. Tout est actionné et mis en oeuvre comme le souligne si bien Urbain Olanguena Awono, ex-ministre de la Santé publique par un « *machiavel fou* » pour la tenir en laisse. Dans son récent ouvrage *Mensonges d'État*, il montre que « *la plupart des dossiers de l'opération Épervier sont volontairement saucissonnés par la pratique des ordonnances de disjonction au niveau du juge d'instruction pour en faire des*

dossiers à plusieurs « tiroirs » afin de ne pas rater la cible désignée et de démultiplier au besoin les condamnations ».

Ainsi sous le couvert des raisons moralisantes, une justice aux ordres se cache et suit, tête baissée, de façon moutonnaire. En renonçant à sa défense le 24 juin 2015, le collège des avocats de Jean-Marie Atangana Mebara, ex-secrétaire général de la présidence de la République avait compris que les débats avaient transcendé le cadre juridique et que l'impartialité de certains magistrats, surtout ceux qui ont en charge certains dossiers au TCS, était un mythe. « *L'impartialité est une notion, une vertu qui est interne, intrinsèque à la personne du magistrat [...] Dire donc d'un magistrat qu'il est indépendant et impartial, c'est dire qu'il doit prendre une décision sans se référer à une personne, ou en s'assurant que lui-même en interne n'est pas soumis à des forces qui pourraient éventuellement dépasser le seuil de sa volonté* » , soulignait Me Claude Assira. De plus, des magistrats friands d'argent cèdent avec une facilité déconcertante aux logiques occultes que leur impose l'État. Le dispositif actuel de nomination des magistrats et non le principe d'élection des juges est l'autre source du contrôle du pouvoir judiciaire par le détenteur et locataire du Palais d'Etoudi. Ce n'est pas un fait du hasard si le conseil supérieur de la magistrature est présidé par le président de la République. Les magistrats n'ont pas la possibilité d'être syndiqués. Le comble, l'article 127 du nouveau Code pénal est venu une fois de plus consacrer une sorte supériorité des membres du gouvernement sur les magistrats qui rendent justice et incarnent le pouvoir judiciaire. Les seuls moments où certains parmi ces magistrats bénéficient d'une protection policière, c'est quand ils ont en charge des dossiers sensibles, tels ceux de Marafa Hamidou Yaya, Atangana Mebara, entres autres. Lors du déroulement du procès Marafa/Yves Michel Fotso au TPI, par exemple, on a pu constater une présence policière remarquée autour des domiciles des magistrats appelés à connaître de cette affaire.

Illustration

Alors quel est l'agenda caché derrière ce feuilleton continuels au sommet de l'État camerounais ? L'enjeu ne consisterait-il pas à protéger Paul Biya, en le maintenant dans son tabernacle inaccessible et en empêchant des juges indépendants allant dans le sens de l'ouverture d'un procès en destitution, comme c'est le cas dans les pays où l'État de droit est une réalité. On sait ce qui est arrivé à certains chefs de l'État dans des pays où la justice est véritablement indépendante. En 1999, au Sénat américain Bill Clinton échappe de justesse à l'*impeachment* (destitution) après avoir été accusé de parjure par la Chambre des représentants des États unis dans le scandale Monica Lewinski révélé par le procureur Kenneth Starr devant qui elle est obligée de reconnaître sa relation avec Clinton après avoir passé un accord avec lui. Dilma Rousseff, ex-présidente du Brésil accusée d'avoir maquillé les comptes publics pour favoriser sa réélection en 2014 a, purement, simplement et provisoirement été mise à l'écart. Actuellement, son procès se tient devant le Sénat brésilien. À propos de la crise brésilienne, le constitutionnaliste français Pascal Jan, professeur à Sciences Po Bordeaux, analysant le procès en destitution qui attendait la présidente brésilienne Dilma Rousseff a établi que la démarche était semblable à celle prévue par la Constitution française en cas de « *manquement* » du président en exercice.

En Afrique du Sud Jacop Zuma est pris dans les rets de la Justice. En septembre 2015, il avait échappé à une tentative de destitution après sa décision de ne pas arrêter le président

Des désastres judiciaires

Écrit par Dossier coordonné par Jean-Bosco Talla
Jeudi, 25 Août 2016 07:22 - Mis à jour Samedi, 27 Août 2016 13:54

soudanais qui est sous le coup d'un mandat d'arrêt international délivré par la Cour pénale internationale (CPI) alors qu'il s'était rendu en Afrique du Sud. Il est aujourd'hui visé par plusieurs autres procédures judiciaires. Récemment, les 11 juges de la Cour constitutionnelle lui ont ordonné le remboursement d'une partie (soit 500 millions d'euros) des 20 millions d'Euros, fonds publics officiellement engagés en 2014 pour des raisons de sécurité.

Ce ne sont pourtant pas ces types « *manquements* » qui font défaut au Cameroun. L'affaire Messi Messi, avec la faillite de la SCB, celle des milliards de francs CFA non dévalués *virés amicalement par la SNH*

, pendant la décennie 90, dans les comptes du Centre international de recherches culturelles et spirituelles (Circes) devenu Comité d'initiatives et de réalisations caritatives et sociales, branche humanitaire de l'Ordre souverain du Temple initiatique (OSTI) ou de l'Ordre du Temple Solaire (OTS) qui étaient contrôlés par le Grand maître Raymond Bernard, restent vivaces dans l'esprit des Camerounais.

Jeanlin

Rendre justice la faim dans le ventre



Solde insuffisant, très mauvaises conditions de travail peuvent expliquer les critiques faites aux magistrats. Ne faudrait-il pas aussi un minimum de bien-être des magistrats pour appliquer la justice ?

Pour tenter de colmater les bûches des manquements dans l'exercice de leur profession, après moult revendications, le décret n° 095/048 portant Statut particulier de la magistrature a été signé le 08 mars 1995. Ce décret donne les détails sur les conditions d'administration dans le corps de la magistrature, le mécanisme de promotion des magistrats, leurs droits et devoir, etc. Seulement, 21 ans après ce texte, la magistrature camerounaise ne se porte guerre mieux.

Des désastres judiciaires

Écrit par Dossier coordonné par Jean-Bosco Talla

Jeudi, 25 Août 2016 07:22 - Mis à jour Samedi, 27 Août 2016 13:54

Selon plusieurs spécialistes de la chose juridico-judiciaire « *au-delà du décret portant statut particulier des magistrats, décret discutable à plusieurs égards, il faut noter que beaucoup de magistrats sortis de l'Enam commencent leur carrière après des années de frustration et de misère car ils attendent souvent des années au quartier* »

. La raison de ce retard est que le président de la République ne convoque pas régulièrement le Conseil supérieur de la magistrature qui valide l'entrée dans la profession de magistrat.

Une fois intégrés, nos magistrats se retrouvent submergés par le travail, eux qui doivent suivre et étudier des dizaines voire des centaines de dossiers. Face à l'immensité de la tâche, ils se limitent aux minima. Certains magistrats rencontrés estiment que « *ceux qui critiquent les juges ne savent pas dans quelles conditions déplorables*

[ils travaillent] ». Un tour au Palais de justice, centre administratif permet de constater que la plupart des magistrats travaillent dans des véritables capharnaüms, des sortes de « *cases de fous* »

. Après plusieurs hésitations un magistrat qui a requis l'anonymat explique :

« *On nous refuse jusqu'à la sonorisation des salles d'audience et l'informatisation de procédures* »

. Comme l'on peut très bien se rendre compte, les tribunaux camerounais manquent cruellement de personnel. Ce qui n'est pas sans conséquences sur le suivi des dossiers.

En limitant le nombre d'auditeurs de justice qui entrent à l'Enam, l'exécutif fragilise insidieusement le judiciaire. Car s'il y a peu de magistrats pour beaucoup plus de dossiers, ces derniers seront nécessairement survolés et ce sera, dira-t-on en fin de compte, la faute des magistrats. Pour ne pas arranger les choses, le décret cité plus haut fait la part belle aux magistrats de la Cour suprême alors que les magistrats «ordinaires» qui triment dans les tribunaux de l'arrière-pays sont très mal lotis.

Faut-il le souligner, le président de la Cour suprême perçoit mensuellement 1 605 000 F CFA, sans compter les primes et avantages divers. Il bénéficie de l'attention du président de la République qui peut proroger à l'infini son admission à la retraite comme on a pu le voir avec Alexis Dipanda Mouelle. Du coup, nombre de magistrats, malgré les difficultés rencontrées, préfèrent se taire pour ne pas s'attirer les foudres de l'exécutif. On s'installe alors dans un cycle vicieux avec pour corollaire une justice affaiblie que l'on veut à dessein tenir par le ventre des magistrats.

Olivier Atemsing Ndenkop

Construire des ennemis intérieur

Comme dans toutes les dictatures, mieux les *démocraties*, les stratèges du Renouveau ont l'art de créer des situations et de construire des ennemis intérieurs, réels ou supposés afin de légitimer leurs actions répressives contre eux. Ceux-ci n'inventent pas le fil pour couper le beurre. La stratégie est vieille comme le monde. Elle a été pratiquée en URSS, en Allemagne Nazie, au Cambodge par les Khmers rouges, en Italie du temps de Mussolini, et plus proche de

nous, par Sassou Nguesso, Hisène Habré, Idriss Déby Itno, Gnassingbé Eyadéma, Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu wa Za Banga, né Joseph-Désiré Mobutu, pour ne citer que ceux-là. Afin de mettre en scène leurs actions machiavéliques contre des personnes et personnalités ciblées, ils créent une catégorie d'ennemis, pour ensuite les nommer, les démasquer pour les identifier avant de les jeter en pâture ou de les offrir en holocauste. Cette construction résulte des jeux de positionnement, de coopération et de distanciation, ainsi que des conflits d'intérêts au sein du système gouvernant à un moment donné, notamment au moment où la fin du vieux *li on malade*

s'avère inéluctable et s'approche à pas de géant. Elle permet de préserver les intérêts des tenants du pouvoir et la consolidation du régime en place, malgré les fissures béantes qui apparaissent sur l'édifice.

Au Cameroun où Paul Biya suit les traces de son illustre prédécesseur Ahmadou Ahidjo, l'avènement dans le champ politique des groupes G11, G18, G21, G25 et autres *Brutus* participent de cette logique de construction et de désignation des ennemis intérieurs que l'on veut mettre à mort, d'abord médiatiquement, puis judiciairement, quand on ne procède pas à leur kidnapping et à leurs exécutions extrajudiciaires. Des hauts commis de l'État, victimes de cette stratégie diabolique, ont souffert et continue de souffrir dans leur chair.

Certains parmi ces victimes désignées et jetées à la vindicte populaire sont tout simplement surpris et interloquées. Jean-Marie Atangana Mebera est de ceux-là. Lui qui écrit dans son récent ouvrage : « *J'avais notamment entendu qu'un hebdomadaire de Yaoundé, rapportant les propos tenus par un chef traditionnel à Ngoumou, le chef-lieu de mon département d'origine, à l'occasion des festivités d'accueil du nouveau ministre originaire du département, avait écrit que j'avais trahi le Président de la République, qui m'avait particulièrement fait confiance, en créant le G11 (Génération 2011), dans l'optique, ajoutait ce chef traditionnel, de prendre la place du Président en 2011 (année de l'élection présidentielle).* » Urbain Olangena

Awono, Polycarpe Abah Abah, et bien d'autres qui souffrent en silence, se trouvent certainement dans la même situation

Pourtant, de plus en plus, il se dit que c'est feu Ferdinand Léopold Oyono qui avait lancé l'idée du G11.

Etienne Lantier

Me Charles Tchoungang : « Dans certaines affaires, la principale motivation ayant permis le déclenchement des poursuites a été politique »



J'accuse...
Réflexion sur une libération à polémiques

Des désastres judiciaires

Écrit par Dossier coordonné par Jean-Bosco Talla

Jeudi, 25 Août 2016 07:22 - Mis à jour Samedi, 27 Août 2016 13:54

